



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C002**

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**  
Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>31</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>37</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY , Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 01 MARS 2018**  
**AFFAIRE N° 2018-C002**

---

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018**

---

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Les attributions de compensation sont des dépenses obligatoires pour les établissements publics à caractère intercommunal et doivent être déduites, à chaque transfert de compétence, du montant des charges communales transférées à l'intercommunalité après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La loi NOTRE du 7 août 2015 a transféré aux intercommunalités l'entière compétence sur l'ensemble des zones d'activités économiques de leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La CLECT, réunie le 29 septembre 2017, a adopté un rapport évaluant le coût net des charges à transférer en 2018 et a remis ce rapport aux communes pour approbation par délibérations concordantes de la **majorité qualifiée des conseils municipaux** dans un délai de trois mois.

Les trois communes suivantes, constituant la majorité qualifiée, ont délibéré favorablement sur le rapport de la CLECT :

- Saint-André : délibération n°20171115/33 du 15 novembre 2017
- Bras Panon : délibération n°2017-111 du 06 décembre 2017
- Sainte-Rose : délibération n°105 du 28 décembre 2017

Ce rapport, joint en annexe, fait état d'une révision des attributions de compensation à hauteur de 227 447.02€.

Le Président propose donc d'arrêter les montants provisoires 2018 des attributions de compensation par commune, comme suit :

	Attributions de compensation		
	Définitives 2017	Révision 2018	Provisoires 2018
BRAS PANON	520 970	- 52 475	468 495
PLAINE DES PALMISTES	- 23 176 remis à 0 en 2007	- 32 670	- 32 670
SAINT-ANDRE	8 679 510	- 64 190	8 615 320
SAINT-BENOIT	5 165 490	- 78 112	5 087 378
SAINTE-ROSE	912 907	-	912 907
SALAZIE	-99 321 remis à 0 en 2007 et 2015	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>15 278 877</b>	<b>- 227 447</b>	<b>15 051 430</b>

Cette dépense est prévue au budget 2017 (chapitre 014 ; article 73 9211 « Attribution de compensation » pour un montant de 15 084 100.00€. Pour la

commune de la Plaine des Palmistes, une recette sera inscrite au chapitre 73 article 73 211 « Reversement de fiscalité – attribution de compensation » pour un montant de 32 670€

**Considérant** que la Commission des Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 23 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité** de valider le montant des attributions de compensation provisoires pour 2018.

**Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**

## EVALUATION DES CHARGES A TRANSFERER

### Tableau de synthèse

		Dépenses d'entretien annuelles (€TTC)	Dépenses de renouvellement annuelles (€TTC)	Dépenses de remise en état annuelles (€TTC)	Dépenses d'animation des zones	COUT MOYEN ANNUALISE (€TTC)
BRAS PANON	ZA+ZI	27 988,56	9 694,00	0,00	8 351,85	46 034,41
	LEP du refuge	3 624,72	171,00	1 422,59	1 222,22	6 440,54
LA PLAINE DES PALMISTES	ZAE Ravine Pavé	16 111,92	3 595,08	10 110,88	2 851,85	32 669,73
SAINT-ANDRE	ZA Grand Canal	6 864,72	2 328,38	0,00	12 047,62	21 240,72
	ZA Ravine Creuse	7 443,60	1 823,66	1 390,87	13 619,05	24 277,18
	ZA Maunier	9 020,64	2 168,38	149,67	7 333,33	18 672,02
SAINT-BENOIT	ZI 1 avec la rue Lafayette	25 068,72	4 793,88	0,00	4 074,07	33 936,67
	ZI 2	29 174,16	9 501,58	0,00	5 500,00	44 175,74
<b>TOTAL</b>		<b>125 297,04</b>	<b>34 075,96</b>	<b>13 074,02</b>	<b>55 000,00</b>	<b>227 447,02</b>

*Source : CALIA CONSEIL*



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C003**

**INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELEGATION GENERALE DU  
PRESIDENT ARTICLE L 2122-22 ET L 5211-1 DU CGCT**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**  
Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>31</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>37</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT  
DELIBERER**

---

**INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT  
ARTICLE L 2122-22 ET L 5211-1 DU CGCT**

---

**Vu** l'article L 5211-1 du CGCT

**Vu** l'affaire 2014-C012 du 18 avril 2014

Le Président rappelle aux Elus Communautaires qu'en application de l'article L 5211-1 du CGCT, il a reçu une délégation (affaire 2014-C012 du 18 avril 2014) pour la durée du mandat afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire de l'utilisation de la délégation accordée.

La liste des marchés, accords cadres et avenants signés de la période du **16 novembre 2017 au 21 février 2018** sont donc joints en annexe.

**Considérant** que la Commission des Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 23 février 2018, a pris acte.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité** ce présent rapport.

**Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**

## Année 2017

Délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président (article L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT)

Annexe au rapport d'information au Conseil communautaire

Notification du 16 novembre 2017 au 21 février 2018

Service gestionnaire	Procédure	N° de marché		Intitulé du marché	Type de marché	n° de lot	Désignation du lot	Date de notification	Titulaire	Montant du marché en I.H.T	Durée du marché
		Année	numéro								
Patrimoine	MAPA	2017	36	Acquisition d'un matériel de désherbage thermique avec remorque	Fournitures	Unique	Sans Objet	28/11/2017	CATOI	38 390 € HT	12 mois à compter de la date de livraison du matériel
Transport	AOO	2017	37	Acquisition dun système de billettique autonome portable et des matériels accessoires	Services	unique	Sans Objet	00/01/1900	UBI Transport	217 252,70 € HT	Exécution 16 semaines + période de garantie contractuelle
Patrimoine	MAPA	2017	38	Travaux d'aménagement de la 3è tranche d'extension de la ZAE de Paniandy à Bras-Panon	Travaux	1	Infrastructures / Réseaux divers	19/12/2017	CONCEPT CONSTRUCTION OI	123 036 € HT	Fin de GPA
Patrimoine	MAPA	2017	39	Travaux d'aménagement de la 3è tranche d'extension de la ZAE de Paniandy à Bras-Panon	Travaux	2	Basse tension / Eclairage public	19/12/2017	TESTONI REUNION	41 149,50 € HT	Fin de GPA
Patrimoine	MAPA	2017	40	Travaux d'aménagement de la 3è tranche d'extension de la ZAE de Paniandy à Bras-Panon	Travaux	3	Aménagement paysager	19/12/2017	PAYSAGE PASSION	23 153,80 € HT	Fin de GPA
Aménagement	AOO	2017	41	Etudes de faisabilité et pré-opérationnelles de la ZAE de Paniandy à Bras-Panon	Prestations intellectuelles	Unique	Sans Objet	26/12/2017	Groupement ZONE UP URBANISME / L.BREGENT ZONE UP PAYSAGE / SOCETEM / AID OBSERVATOIRE SAR COMMERCITE / DS AVOCATS / ENVIROTECH INGENIERIE	TF : 152 075,00 € HT TO : 24 250,00 € HT Total : 176 325,00 € HT	TF : 9 mois TO : 2 mois
Juridique	MAPA	2017	42	Prestations de services d'assurances pour les besoins de la Collectivité	Services	4	Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes	29/12/2017	GRAS SAVOYE/ALLANZ	19 861,03 € TTC	4 ans
PLIE	AOO	2017	43	Accompagnement socio-professionnel des publics participant au PLIE de l'Est	Services	unique	Sans Objet	29/12/2017	PROXIMA	201450,00 € HT annuel	1 an, renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an, soit 3 ans

## Avenants

Marché	LOT		TITULAIRE	A VENANT		SIGNATURES		CONTRÔLE LEGALITE	NOTIFICATION	INCIDENCE FINANCIERE	
	N°	Intitulé		N°	Objet	Titulaire	CIREST			Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
Préparation et animation d'ateliers cuisine au collège dans le cadre d'une action de réduction du gaspillage	Sans objet	Sans objet	LA VIE EN SANTE	1	Ajout des tarifs des nouveaux déplacements à effectuer dans le cadre du marché	23/11/2017	28/11/2017	Sans objet	29/11/2017	Sans incidence financière Ajout BPU	Identique

## Année 2018

Service gestionnaire	Procédure	N° de marché		Intitulé du marché	Type de marché	n° de lot	Désignation du lot	Date de notification	Titulaire	Montant du marché en I.H.T	Durée du marché
		Année	numéro								
Environnement	MAPA	2018	1	Collecte et évacuation des déchets généré par des événements exceptionnels sur le territoire de la CIREST	Services	unique	Sans objet	04/01/2018	HOW-CHONG ENVIRONNEMENT (HCE)	MBC avec un montant maximum de 90 000 € HT	Du 07/01/2018 au 30/04/2018
Patrimoine	AOO	2018	2	Contrats de maintenance pour le patrimoine bâti de la CIREST	Services	1	Installation de climatisation et de ventilation – Uniquement au Siège CIREST	08/01/2018	TUNZINI OI	Mce préventive annuelle : 16 346 € HT Mce curative annuelle : 4 000 € HT maxi	1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum
Patrimoine	AOO	2018	3	Contrats de maintenance pour le patrimoine bâti de la CIREST	Services	2	Installation de climatisation et de ventilation – Patrimoine bâti de la CIREST à l'exception du Siège	08/01/2018	AXIMA CONCEPT	Mce préventive annuelle : 5 954 € HT Mce curative annuelle : 4 000 € HT maxi	1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum
Patrimoine	AOO	2018	4	Contrats de maintenance pour le patrimoine bâti de la CIREST	Services	3	Installations électriques CFO, CFA et SSI – Uniquement au Siège CIREST	08/01/2018	ELECTRICALL	Mce préventive annuelle : 2 720 € HT Mce curative annuelle : 2 500 € HT maxi	1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum
Patrimoine	AOO	2018	5	Contrats de maintenance pour le patrimoine bâti de la CIREST	Services	4	Installations électriques CFO, CFA et SSI – Patrimoine bâti de la CIREST à l'exception du Siège	08/01/2018	ELECTRICALL	Mce préventive annuelle : 2 900 € HT Mce curative annuelle : 2 500 € HT maxi	1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum
Patrimoine	AOO	2018	6	Contrats de maintenance pour le patrimoine bâti de la CIREST	Services	5	Contrôles et vérifications périodiques obligatoires – Uniquement au Siège CIREST	08/01/2018	BUREAU VERITAS	Mce préventive annuelle : 1 900 € HT Mce curative annuelle : 1 000 € HT maxi	1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum
Patrimoine	AOO	2018	7	Contrats de maintenance pour le patrimoine bâti de la CIREST	Services	6	Contrôles et vérifications périodiques obligatoires – Patrimoine bâti de la CIREST à l'exception du Siège	08/01/2018	BUREAU VERITAS	Mce préventive annuelle : 1 460 € HT Mce curative annuelle : 1 000 € HT maxi	1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum
Patrimoine	AOO	2018	8	Contrats de maintenance pour le patrimoine bâti de la CIREST	Services	7	Maintenance des portes et portails automatiques – Uniquement au Siège de la CIREST	08/01/2018	ELECTRICALL	Mce préventive annuelle : 1 720 € HT Mce curative annuelle : 2 500 € HT maxi	1 an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum
Déplacements	MAPA	2018	9	Approvisionnement en carburant (marché CADI)	Services	unique	Sans objet	14/01/2018	VITO/SRPP	4 € par carte carburant (48) taux de remise sur le tarif public: Essence SP : 4,5% Gasoil : 6,1%	jusqu'au 27/06/2020 (marché CADI)
Communication	MAPA simplifiée	2018	10	Destickage et marquage des véhicules	Fourniture	1	Destickage	23/01/2018	EMR	3 000 € HT / an	1 an reconductible 2 fois, soit 3 ans maximum
Communication	MAPA simplifiée	2018	11	Destickage et marquage des véhicules	Fourniture	2	Marquage	23/01/2018	EMR	7 000 € HT / an	1 an reconductible 2 fois, soit 3 ans maximum



## RETIRE EN SEANCE AFFAIRE 2018-C004

---

### PROTCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SOLARIS

---

Par un marché notifié le 3 avril 2012, la Régie des Transports de l'Est, désormais dissoute, a confié, à la société Solaris, le lot n°2 du marché d'acquisition de bus standards hybrides pour la ligne ESTIVAL reliant les communes de Saint-André à Saint-Benoit exploitée par son délégataire, la SEM ESTIVAL.

Ainsi, 4 bus ont été livrés en octobre 2012 et 4 autres en novembre 2013 pour un montant total de 2 863 072 € HT.

Ce marché comportait également l'exécution des prestations associées telles que les interventions sur panne et la garantie pièces et main d'œuvre pour une durée de 36 mois à compter de l'acquisition des bus.

Or, en 2014 et 2015, les bus ont montré de nombreuses défaillances et entraîné des pannes récurrentes relatives par exemple aux dysfonctionnements de la boîte de vitesse, des portes arrières des véhicules, ou encore au manque de puissance des véhicules.

Alors que ces défaillances ont été portées à la connaissance de la société Solaris qui disposait d'un délai de 48 heures pour intervenir conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement, la Cirest a été confrontée à des difficultés d'exécution liées aux prestations de maintenance.

C'est ainsi que la Cirest a dû faire face d'une part, aux nombreux retards dans la prise en charge des opérations et d'autre part, à de nombreux défauts lors de la remise en état des véhicules occasionnant une immobilisation des véhicules.

Ce faisant, les carences et manquements contractuels de la société Solaris ont entraîné des conséquences financières pour la Cirest puisque celle-ci, placée dans l'impossibilité d'exploiter la ligne en raison de l'immobilisation des véhicules, a été contrainte de demander à la SEM ESTIVAL (exploitant du réseau de transport urbain) de louer des véhicules de remplacement.

C'est dans ce contexte, que la Cirest a alerté, à de multiples reprises, la société Solaris de son intention d'appliquer des pénalités pour retard d'intervention prévue à l'article 14.2 du CCAP et pour retard dans la remise en état du véhicule prévue à l'article 14.3 du CCAP.

Par un premier titre exécutoire, en date du 15 mars 2015, la Cirest a ainsi entendu recouvrer les pénalités pour un montant de 157 050 € sur le fondement des articles 14.2 et 14.3 du CCAP.

Aussi, tout en reconnaissant ses fautes contractuelles liées à la défektivité des véhicules ou une immobilisation parfois longue du véhicule, la société Solaris a contesté, en date du 17 septembre 2015, ce titre exécutoire au motif notamment de

l'absence d'un système centralisée de gestion de la maintenance et de l'absence de techniciens entièrement formés aux problématiques de la maintenance des bus.

A la suite de cette contestation, la Cirest a rectifié tant le fondement contractuel des pénalités que leur montant, et annulé ce premier titre exécutoire.

C'est dans ces circonstances que la Cirest a notifié, par un courrier en date du 16 juin 2016 réceptionné le 28 juin 2016, le solde négatif du marché pour un montant de – 205 350 € résultant de l'application des pénalités.

- d'une part, pour un montant de 102 900 € HT au titre de l'article 14.2 du CCAP sanctionnant les retards dans l'intervention ;

- d'autre part, pour un montant de 102 450 € HT au titre de l'article 14.5 du CCAP et 4.2 du CCTP sanctionnant l'indisponibilité des véhicules.

Faute de réclamation par la société Solaris dans le délai de deux mois à compter de la réception du solde, et comme l'exigeait pourtant l'article 37.2 du CCAG FCS applicable au marché, la Cirest a émis un second titre exécutoire en date du 12 décembre 2016.

La société Solaris a saisi, le 3 février 2017, le Tribunal de la Réunion d'un recours en opposition à exécution du titre exécutoire et d'une demande de réduction des pénalités à hauteur de 46 300 €.

Partant du constat que si une collectivité a l'obligation d'appliquer les pénalités, par retour d'expérience, le juge administratif, soucieux de préserver le tissu économique, n'est pas toujours enclin à condamner financièrement une entreprise par des pénalités.

Pour cette raison, la Cirest a décidé d'entamer des négociations avec la société SOLARIS en poursuivant trois objectifs :

- ✓ limiter les frais de représentation en justice concernant un dossier sur lequel la Cirest n'a pas la certitude d'obtenir gain de cause ;
- ✓ annihiler tout aléa juridique ;
- ✓ avoir la certitude d'obtenir une indemnisation qui couvrirait, *a minima*, les préjudices de la Cirest.

Après négociation avec la société, cette dernière est prête à transiger à hauteur de 103 675 €. Cette proposition est très acceptable dans la mesure où :

- la Cirest demande, dans le contentieux, le recouvrement de pénalités sur la base de deux clauses qui, faute de précision, pourrait être sanctionné par le juge.
- la Cirest demande l'application de deux clauses de pénalités qui sanctionnent des même fautes, ce qui peut aussi être sanctionné par le juge ;
- En outre, et en tout état de cause, la Cirest n'est en mesure de justifier d'un préjudice qu'à hauteur de 39 277 € TTC.

## **AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

La Commission des Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 23 février 2018, a émis un avis....

Aussi, je vous propose :

- d'approuver les termes du présent rapport et du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société SOLARIS, comme joint en annexe,
- d'accepter la proposition de la société SOLARIS à hauteur de 103 675 €
- de donner tout pouvoir à monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C005**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS LA COMMUNE DE SALAZIE RENOUELEMENT  
DE 6 VEHICULESDU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>31</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>37</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY , Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT  
DELIBERER**

---

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS  
A LA COMMUNE DE SALAZIE  
RENOUVELLEMENT DE 6 VEHICULES  
DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE**

---

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et affaires générales de la CIREST en date du 30 août 2017 portant sur le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2017-2020;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CIREST en date du 07 septembre 2017 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2017-2020;

**Vu** les crédits de paiement prévus pour 2018 pour les « Subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre » votés au chapitre 204 article 2041411 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de la Salazie en date du 31 octobre 2017 (Affaire n°2017-CM/092) relative au plan de financement de l'opération «Renouvellement de 6 véhicules du parc automobile » ;

**Considérant** que par courrier en date du 08 janvier 2018, la commune de Salazie a sollicité la CIREST pour un co-financement de son projet de «Renouvellement de 6 véhicules du parc automobile » à hauteur de 125 000.00€;

**Considérant** que dans un souci d'assurer la sécurité des agents communaux et d'offrir un service de qualité à la population, le renouvellement du parc automobile de la commune de Salazie devenait indispensable.

Qu'actuellement la commune dispose d'un parc automobile composé de 35 véhicules dont deux engins. Six d'entre eux ont une durée de vie supérieure à une quinzaine d'année et le coût de leur entretien impacte fortement le budget de la collectivité.

**Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : 2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2017

Date de mise en service de l'équipement : décembre 2017

**Coût de l'opération :**

Le coût d'opération est de 250 000,00 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
6 véhicules	250 000.00€	Commune	125 000,00€	50%
		CIREST FIIS	125 000.00€	50%
Total HT	250 000.00€	Total HT	250 000.00€	100%
TVA (commune)	21 250.00€	TVA (commune)	21 250.00€	
<b>Total TTC</b>	<b>271000,00€</b>	<b>Total TTC</b>	<b>271000,00€</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 125 000.00€.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 204 compte 2041411 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Biens mobiliers, matériels et études ».

**Considérant** que la Commission des Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 23 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,****Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de financer à hauteur de 125 000.00€ le renouvellement de 6 véhicules du parc automobile de la commune au titre du FIIS,
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C006**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SALAZIE RENOUVELLEMENT  
DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**  
Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>31</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>37</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT  
DELIBERER**

---

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**  
**A LA COMMUNE DESALAZIE**  
**RENOUVELLEMENT DES RESEAUX**  
**DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

---

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et affaires générales de la CIREST en date du 30 août 2017 portant sur le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2017-2020;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CIREST en date du 07 septembre 2017 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2017-2020;

**Vu** les crédits de paiement prévus pour 2018 pour les « Subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre » votés au chapitre 204 article 2041412 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de la Salazie en date du 08 décembre 2017 (Affaire n°2017-CM/092) relative au plan de financement de l'opération «Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable» ;

**Considérant** que par courrier en date du 21 décembre 2017, la commune de Salazie a sollicité la CIREST pour un co-financement de son projet de Renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable au titre du FISS, pour un montant de 33 270.00€ ;

**Considérant** que le schéma directeur d'adduction d'eau potable de Salazie, réactualisé en juin 2016, a proposé un certain nombre d'aménagements à réaliser sur le réseau de distribution d'eau potable du cirque,

Que ce réseau est vétuste et se trouve placé sur des sols sujets à de forts mouvements géologiques,

Que les dégradations et les fuites en résultant sont fréquentes, et nuisent à la qualité du service rendu aux administrés,

Que grâce à ces travaux, la collectivité espère maîtriser les pertes en eau afin d'améliorer le rendement des installations,

Que sur la base des nouvelles données règlementaires et des travaux réalisés récemment, le schéma directeur, réactualisé par le cabinet EGIS EAU, propose un certain nombre d'aménagements à réaliser sur le réseau :



- Renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable, dits « réseaux AEP » sur les secteurs de Mare à Citrons et Mare à Goyaves :
  - Programme 1 : Sur la RD 52, entre le radier et Mare à Citrons, sur 1200 ml ;
  - Programme 2 : Sur la route de Mare à Goyaves, sur 300 ml, permettant le raccordement à Salazie village et donc l'accès à l'eau potable sur ce secteur.

**Les publics cibles :**

Riverains, agriculteurs, entreprises et hôtellerie, écoles.

**Avancement de l'opération :**

Lancement et démarrage des travaux en novembre 2017.

**Echéancier prévisionnel :**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : avril 2018

Date de mise en service de l'équipement : 2018

**Coût de l'opération :**

Le coût d'opération (Etudes et travaux) est de 518 377,00 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Travaux programme 1	389350,00 €	ETAT SIPL	200 000,00 €	39%
Travaux programme 2	129 027,00 €	CIREST FIIS	33 270,00€	6%
		OLE REUNION	181 432,00€	35%
		Commune	103 675,00€	20%
Total HT	518377,00 €	Total HT	518377,00 €	100%
TVA (commune)	44062,04 €	TVA (commune)	44062,04 €	
<b>Total TTC</b>	<b>562439,04 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>562439,04 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 33 270.00€.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

**Considérant** que la Commission des Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 23 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de financer à hauteur de 33 270.00€ le projet de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable au titre du FIIS,
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,**

**Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C007**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-ANDRECREATION  
D'UNE PISTE BICROSS A LA CRESSONNIERE**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>31</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>37</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT  
DELIBERER.**

---

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS  
A LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE  
CREATION D'UNE PISTE BICROSS A LA CRESSONNIERE**

---

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et affaires générales de la CIREST en date du 30 août 2017 portant sur le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2017-2020;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CIREST en date du 07 septembre 2017 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2017-2020;

**Vu** les crédits de paiement prévus pour 2018 pour les « Subventions d'équipement aux communes membres du groupement à fiscalité propre » votés au chapitre 204 article 2041412 ;

**Considérant** que par courrier en date du 07 décembre 2017 la commune de Saint-André a sollicité la CIREST pour un co-financement de son projet de création d'une piste de bicross à la Cressonnière à hauteur de 300 000.00€ ;

**Considérant** qu'avec la création de la piste de bicross, les jeunes disposeront d'un outil performant pour une pratique de la discipline en toute liberté et sécurisée.

Que le caractère populaire de ce quartier en ZUS est marqué par des pratiques sportives relativement spécifiques au niveau des disciplines (football, boxe, handball) et que la création de cet équipement spécialisé garantit une pratique sportive diversifiée sur cette zone et permettra une attractivité sur la population,

Que la piste de bicross de la cressonnière permettra aussi de valoriser et d'ouvrir un peu plus le quartier en favorisant l'accueil des scolaires, d'un public extérieur à la commune lors des compétitions ou de la pratique en loisirs,

Que le BMX et les équipements de proximité aux alentours sont des outils garants de liens et de cohésion sociale dans les quartiers dits « sensibles »,

Que les élèves des établissements scolaires du primaire, du collège et du lycée bénéficieront par ce projet d'un équipement aux normes, très sécurisé et facile d'accès,

Qu'il s'agit aussi d'encourager la pratique sportive de haut niveau et d'accueillir des compétitions sportives homologuées de niveau régional ou international,

Que par ailleurs, cette construction recréera une animation dans ce quartier et une identification de sa population au travers des activités qui pourraient être la locomotive du « mieux vivre ensemble »,

**Echéancier prévisionnel :**

Date de démarrage de l'opération : 23 mai 2017

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 1<sup>er</sup> trimestre 2018

**Coût de l'opération :**

Le coût d'opération (Travaux et Etudes) est de 1 400 000,00 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Travaux et Etudes	1 400 000,00 €	Région	700 000,00€	50 %
		ANRU	70 000,00€	5 %
		CIREST FIIS	300 000,00€	21 %
		Commune	330 000,00€	24 %
Total HT	1 400 000,00€	Total HT	1 400 000,00€	100 %
TVA (commune)	119 000,00 €	TVA (commune)	119 000,00 €	
<b>Total TTC</b>	<b>1 519 000,00 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>1 519 000,00 €</b>	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 300 000,00 €.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du Groupement à Fiscalité Professionnelle – Bâtiments et installations ».

**Considérant** que la Commission des Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 23 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de financer à hauteur de 300 000,00 € le projet de création d'une piste de bicross à la Cressonnière au titre du FIIS,
- d'adopter les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C008**

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS LA COMMUNE DE SAINT-  
ANDREREHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE MILLE ROCHESAVENANT N°2**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>31</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>37</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT  
DELIBERER.**

---

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**  
**A LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE**  
**REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF DE MILLE ROCHES**  
**AVENANT N°2**

---

**Vu** l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CIREST en date du 15 février 2012 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours par la CIREST pour la période 2012-2014;

**Vu** la délibération N°2012-C0100 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 08/11/2012 adoptant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-André pour la réhabilitation du complexe sportif de Mille Roches,

**Vu** la convention n°2012-DF01 du 31/12/2012, d'attribution à la Commune de Saint-André d'une subvention de 263 625.80€ au titre du Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS) 2012/2014, pour la réhabilitation du complexe sportif de Mille Roches,

**Vu** l'avenant n°01 à cette convention, approuvé par délibération N°2015-C0128 du Conseil communautaire de la CIREST en date du 05/11/2015,

**Considérant** que la commune a sollicité la Cirest, par courrier en date du 13 septembre 2017, pour une nouvelle prorogation de délai de la convention au 31 décembre 2018 afin de terminer les travaux en cours,

**Considérant** que cet avenant à la convention initiale de financement n'aura aucune incidence financière.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

**Considérant** que la Commission des Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 23 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'adopter la prorogation de délai de la convention de financement de l'opération de réhabilitation du complexe sportif de Mille Roches de Saint-André au titre du FIIS jusqu'au 31 décembre 2018,
- d'adopter les termes de l'avenant n°2 sans incidence financière ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,**

**Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C009**

**CONTRAT DE REPRISE DES PILES, ACCUMULATEURS ET SOUTIEN A LA COMMUNICATION  
AVEC COREPILE**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>31</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>37</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT  
DELIBERER.**

---

**CONTRAT DE REPRISE DES PILES, ACCUMULATEURS ET  
SOUTIEN A LA COMMUNICATION AVEC COREPILE**

---

**Vu** les articles L 541-10 et R543-128-1 à 5 du Code de l'Environnement; relatifs à la filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sur les piles et accumulateurs;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant agrément de la société COREPILE;

**Considérant** la nécessité pour la CIREST de signer un nouvel accord de partenariat avec COREPILE pour poursuivre la récupération des piles et accumulateurs au sein des déchetteries et de bénéficier des soutiens à la communication ;

Le 20 décembre 2005 la CIREST a signé un contrat avec l'éco-organisme COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs en déchèteries. Ce contrat sans mention de date d'échéance, était automatiquement renouvelé lors des agréments suivants. Néanmoins, afin d'intégrer la nouvelle obligation en matière de soutien à la communication, il est nécessaire de signer un nouveau contrat.

Par arrêté ministériel du 22 décembre 2015, la société COREPILE a été agréée pour la période 2016-2021, pour la prise en charge des déchets de piles et accumulateurs portables en application des articles R. 543-128-3 et R. 543-128-4 du code de l'environnement.

A ce titre, COREPILE met gracieusement à disposition des points de collecte (déchèteries, Services Techniques communaux, points de vente...) des conteneurs spécifiques et effectue la collecte et le traitement de ces déchets gratuitement.

Le nouvel agrément prévoit un soutien financier à la communication versé par COREPILE à la CIREST et qui s'élève à 1 centime d'euro par habitant sur la durée de l'agrément.

Ce soutien à la communication est versé lorsque la Collectivité entreprend des actions d'ampleur visant à informer un grand nombre d'habitants du territoire et relayer les messages d'incitation à l'apport volontaire des piles et accumulateurs portables usagées sur son territoire.

Je vous propose de signer un accord de partenariat avec la société COREPILE suivant le contrat ci-joint, dont la durée initiale prévoit une échéance en 2021, avec tacite reconduction en cas de renouvellement de l'agrément.

**Considérant** que la Commission Environnement et Travaux qui s'est réunie le 15 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes du contrat de collaboration avec la société COREPILE
- d'autoriser le Président à signer ce contrat

**Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C010**

**ADHESION DE LA CIREST A L'ASSOCIATION « AMORCE » POUR L'ANNEE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>31</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>37</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY , Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA, Monsieur Mario MOREAU

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH,

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Stéphane FOUASSIN a donné à Monsieur Mario MOREAU,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER.**

---

**ADHESION DE LA CIREST A L'ASSOCIATION « AMORCE »  
POUR L'ANNEE 2018**

---

**Vu** les statuts 2017 de l'association AMORCE (association nationale des collectivités territoriales et des professionnels, pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat) approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2017 ;

**Considérant** l'intérêt pour la CIREST de pouvoir bénéficier de l'expertise de cette association sur la thématique des déchets ;

**Considérant** que la CIREST fait déjà appel aux compétences d'AMORCE dans le cadre des négociations avec CITEO pour le contrat sur les emballages ménagers ;

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La CIREST fait actuellement appel aux compétences d'AMORCE dans le cadre des négociations avec CITEO pour le contrat sur les emballages ménagers.

La cotisation annuelle pour l'adhésion aux compétences déchets ménagers, est constituée d'une part fixe et d'une part proportionnelle par habitant.

Pour l'année 2018, elle s'élève à 1 190,49 €, dont 248,08 € au titre de la part fixe et 942,41 € pour la part variable.

Cette dépense sera prévue au budget 2018 au chapitre 011 article 6281 « divers-concours divers (cotisations ...)».

**Considérant** que la Commission Environnement et Travaux qui s'est réunie le 15 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de se prononcer sur l'adhésion de la CIREST à l'association AMORCE pour la compétence Déchets ménagers;
- de désigner Mme Nadia TIPAKA pour représenter le Président en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Mme Liliane NALATIAPOULLE en tant que suppléant ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2018 pour un montant de 1 190,49 €,

**Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C011**

**SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE POUR LE PUBLIC PLIE ACCOMPAGNE PAR LA COUVEUSE D'ENTREPRISE ET/OU CITESLAB. ATTRIBUTION DE BOURSES A LA CREATION D'ENTREPRISE**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**  
Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>30</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>35</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie André WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA,

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Stéphane FOUASSIN

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER.**

---

**SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISE POUR  
LE PUBLIC PLIE ACCOMPAGNE PAR LA COUVEUSE  
D'ENTREPRISE ET/OU CITESLAB.  
ATTRIBUTION DE BOURSES A LA CREATION D'ENTREPRISE**

---

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Je vous rappelle que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Est, dispositif partenarial porté par la CIREST et destiné à favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics en difficultés, a pour objectif en 2018 d'accompagner pas moins de 660 bénéficiaires et de proposer à chacun d'entre eux un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle en vue d'une insertion durable.

Il est précisé que cet accompagnement au profit d'un public ciblé (demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 25 ans) a pour but d'optimiser les parcours et d'accompagner les bénéficiaires dans leurs projets (formations, aides à la création d'entreprises, ateliers et chantiers d'insertion).

Parallèlement en 2017, la CIREST a attribué 33 bourses à la création d'entreprises, d'un montant maximum de 2 000 €, pour une enveloppe globale de 57 510 € afin de soutenir, par une aide aux investissements matériels et immatériels, la création d'entreprise par les demandeurs d'emplois. Ces entreprises se développent notamment dans le secteur du commerce, des services, de la restauration et du bâtiment.

Pour 2018, je vous propose de poursuivre ce dispositif qui aura comme objectif l'attribution de 30 Bourses à la Création d'Entreprises (BCE). Cette attribution se fera dès l'immatriculation de l'entreprise, sous forme d'une aide unique à l'investissement, d'un montant maximal de 2 000 € et représentant au maximum 75% des investissements neufs réalisés, aux bénéficiaires du PLIE à l'issue de leur parcours d'insertion et accompagnés dans leur démarche de création par la couveuse d'entreprises de l'Est et/ou par le Service d'amorçage de Projet CitésLab.

Considérant la volonté de la CIREST d'encourager l'entrepreneuriat et de poursuivre l'ouverture de cette aide aux autres demandeurs d'emploi, il est à nouveau proposé pour 2018, l'accès à la Bourse à la Création d'Entreprise aux porteurs de projet de l'Est, de plus de 25 ans, inscrit au pôle emploi non bénéficiaires du PLIE.

Le coût global prévisionnel des dépenses relatives à cette action et la participation de la CIREST s'élève à 60 000 €.

Cette dépense fait l'objet d'une autorisation de programmes dont les crédits de paiement seront prévus au budget 2018 au chapitre 204 article 20421



« subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études »

**Considérant** que la Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 22 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider les termes du présent rapport,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,**

**Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C012**

**MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) SUR LE TERRITOIRE  
INTERCOMMUNAL EN 2017 REVISION DU BUDGET ARDIE**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>30</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>35</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA,

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Stéphane FOUASSIN

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT  
DELIBERER.**

---

**MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) SUR  
LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL EN 2017  
REVISION DU BUDGET ARDIE**

---

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la validation du plan d'actions du PLIE de l'Est par le Comité de Pilotage en date du 30 mars 2017.

**Considérant** les compétences de la CIREST en matière de politique de la ville et d'insertion des demandeurs d'emploi,

Je vous rappelle que le Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017 (affaire n° 2017-C144) a validé sous réserve de labellisation par la DIECCTE, le projet de l'Association ARDIE à Saint Benoît pour la rénovation du bâtiment communal occupé par la Mission Locale Est.

Ce chantier qui a été labélisé ACI par le CDIAE du 01<sup>er</sup> décembre 2017 a débuté le 27 décembre 2017 et prendra fin le 26 décembre 2018.

Cette action a permis le retour vers l'emploi et la formation de 12 bénéficiaires. Cependant, afin que l'action puisse être menée à bien dans les meilleures conditions, une révision du montant attribué est sollicitée par le porteur de projet.

Une convention de financement, jointe en annexe au présent rapport, a été signée le 31 janvier 2018 et proposait un montant de subvention de la part de la CIREST de 15 653 €.

Le budget initial prévoyait un cofinancement de la Région Réunion, à hauteur de 60 000 € qui n'a pu être concrétisé, aussi l'association a dû revoir à la baisse les prévisions de dépenses globales, mais il subsiste cependant un reste à financer.

En conséquence, l'association ARDIE nous sollicite pour l'obtention d'une subvention complémentaire de 9 347 € portant le montant total à 25 000 €, afin de rééquilibrer le budget global.

Le montant total demandé par l'association restant dans le plafond de notre dispositif de financement, il vous est proposé de contractualiser un avenant actant cette revalorisation.

Cette dépense fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement seront prévus au budget primitif 2018 au chapitre 204 article 20421

« subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études ».

**Considérant** que la Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 22 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de valider le présent rapport,
- de valider l'attribution d'une subvention complémentaire de 9 347 € à l'association ARDIE
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,**

**Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**



EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 01 MARS 2018

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C013**

**ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION 2018 A L'OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL DE L'EST**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
<b>30</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>35</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY , Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA.

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Stéphane FOUASSIN

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Monsieur Géraldine BOULEVARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT  
DELIBERER.**

---

**ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION 2018**  
**A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'EST**

---

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CIREST en date du 22 septembre 2011, instituant l'Etablissement Public à caractère Industriel et commercial de l'Office du Tourisme de l'Est ;

**Vu** les articles L133-1 et suivants du Code du Tourisme, par lesquels la CIREST reconnaît avoir par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2011, adopté les statuts de l'Office de Tourisme de l'Est ;

**Vu** la délibération du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil communautaire de la CIREST a validé les termes du contrat d'objectifs 2016-2020 entre la CIREST et l'OTI Est ;

**Vu** que la convention conclue entre la CIREST et l'OTI Est pour chaque année dans son article 3 « Engagement de la CIREST », stipule que le montant de la subvention sera fixé par délibération du Conseil communautaire ;

Cette convention a pour objectif de permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Est de mettre en œuvre son plan d'action annuel. Ce plan d'action consiste notamment à :

- Assurer l'accueil, l'information et le conseil des visiteurs,
- Favoriser la consommation touristique de la destination,
- Faire des bureaux d'informations et de conseils de l'OTI Est, des lieux attractifs,
- Concevoir, réaliser, suivre et distribuer des documents d'accueil et d'information,
- Promouvoir l'offre touristique du territoire Est par l'expérience,
- Mettre en marche l'offre du territoire.

Pour 2018, par anticipation du vote du budget, il est proposé de verser à l'Office de Tourisme Intercommunal, une avance de la subvention, correspondant à 3/12<sup>ème</sup> du montant total de l'exercice 2017, versement prévu à l'article 4 de la convention rédigée chaque année, afin de lui permettre de faire face à ses dépenses courantes.

Le budget 2018 n'étant encore pas voté, le premier versement serait calculé en fonction de la subvention de 2017 qui était de 667 000 euros. Le montant de l'acompte s'élève alors, à 166 750 euros.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 de la CIREST au chapitre 65, article 657364 « subventions aux autres organismes publics - EPIC ».

**Considérant** que la Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 22 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- d'approuver le versement d'une avance de la subvention 2018 d'un montant de 166 750 €, correspondant à 3/12ème du montant de la subvention 2017, à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Est
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Un élu s'est abstenu (Mme Géraldine BOULEVARD).

**Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C014**

**ADHESION DE LA CIREST A L'ASSOCIATION « CLUB CROISIERE DE LA REUNION »**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>30</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>35</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIAPOLLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY , Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA,

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Stéphane FOUASSIN

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER.**



---

**ADHESION DE LA CIREST A L'ASSOCIATION**  
**« CLUB CROISIERE DE LA REUNION »**

---

**Vu** les statuts du Club Croisière de la Réunion du 7 novembre 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CIREST en date 30 novembre 2017 (Affaire n° 2017-C140), relative à la désignation d'un représentant de la CIREST pour siéger au sein du Club Croisière de la Réunion ;

Le Club Croisière de la Réunion est une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dont l'objet est de :

- fédérer les acteurs de la croisière autour d'une ambition commune, au profit d'une mission d'intérêt général,

- coordonner et faciliter les initiatives concourant à développer la croisière à la Réunion,

- participer à la promotion de la destination Réunion sur les marchés en concertation avec les institutions et organismes compétents,

- optimiser les conditions d'accueil des croisiéristes,

- améliorer quantitativement et qualitativement l'offre de prestations offertes aux croisiéristes,

- poursuivre le maillage avec les autres destinations de la zone océan indien en concertation avec les institutions compétentes,

- sensibiliser les habitants, les acteurs privés et publics aux enjeux du secteur et aux actions menées pour réduire les effets induits,

- travailler en coordination avec les acteurs locaux pour informer et organiser des plannings des escales,

- communiquer sur la filière croisière,

- assurer le suivi de l'observatoire de la filière croisière en lieu avec l'observatoire régional du tourisme (études croisière, observation, veille et tendances du marché).

Elle est composée de membres de droit (les administrations, les collectivités territoriales, les institutions touristiques, les syndicats ou groupements de professionnels, et portes d'entrées de la Réunion, ayant un rapport avec l'objet de l'association), de membres associés (les services de l'Etat, le pilotage maritime de la Réunion, l'Association Iles Vanilles) et de personnalités qualifiées proposées par le Président du Club Croisière de la Réunion et entérinées lors d'un vote du conseil d'administration.

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composée de trente membres au plus.

Le montant des cotisations de l'Association s'élèvent à 1 000 euros par année, pour les administrations et les collectivités territoriales.

La CIREST souhaite donc d'adhérer à cette association afin d'apporter son soutien dans la structuration de la filière croisière et de bénéficier des retombées économiques.

Cette dépense sera prévue au budget 2018 au chapitre 011 article 6281 « divers - concours divers (cotisations ...)».

**Considérant** que la Commission du Développement Economique, Tourisme et TIC qui s'est réunie le 22 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- de se prononcer sur l'adhésion de la CIREST au Club Croisière de la Réunion,
- d'approuver le versement de la cotisation de la CIREST au Club Croisière de la Réunion pour 2018, à hauteur de 1 000 euros.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

**Pour extrait conforme,**

**Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C015**

**STATION DE TRAIL DE SALAZIE  
DEMANDE DE PROROGATION POUR LA REALISATION DES  
TRAVAUX DE REFECTION ET DE SECURISATION DES ITINERAIRES HORS SECTEUR  
DEPARTEMENTO-DOMANIAL**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>30</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>35</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie André WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA,

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Stéphane FOUASSIN

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT  
DELIBERER.**

---

**STATION DE TRAIL DE SALAZIE  
DEMANDE DE PROROGATION POUR LA REALISATION DES  
TRAVAUX DE REFECTION ET DE SECURISATION DES  
ITINERAIRES HORS SECTEUR DEPARTEMENTO-DOMANIAL**

---

**Vu** les crédits inscrits au chapitre 204 article 20421 (*subvention d'équipements*) du Budget 2018 de la CIREST ;

**Vu** le Schéma Est de développement des sports de nature et ses divers axes d'intervention dont **la randonnée** et sa composante sportive, le parapente, le cyclisme, le canyoning, l'escalade, le nautisme et la plongée sous-marine ;

**Vu** la demande de prorogation relatif au financement des travaux de réfection et de sécurisation des itinéraires hors secteur départemento-domanial présenté par le bénéficiaire, **la Commune de Salazie** ;

**Considérant** que la Station de Trail de Salazie est un outil de structuration de l'offre touristique pour le territoire Est et qu'à l'échelle de l'Océan Indien, il représente un lieu unique 100% dédié au trail et intégré à un réseau international de stations de trail,

**Considérant** que la réalisation des travaux de réfection et de sécurisation des itinéraires hors secteur départemento-domanial relève d'un intérêt vital pour la Station de Trail de Salazie et participe de la qualité de sa mise en produit auprès des randonneurs locaux et des touristes,

Pour rappel et en résonance avec l'engouement pour le trail à la Réunion (plus de 5000 compétiteurs pour 80 courses), la Station de Trail de Salazie est un lieu unique 100% dédié au trail et en priorité aux sportifs de haut niveau pour leur permettre de s'entraîner et de monter en performance dans ce domaine d'activité sportive.

A cet effet, elle se compose de plusieurs outils :

- Une dizaine de parcours balisés pour courir (ou randonner) et des ateliers pour les entraînements spécifiques et le coaching,
- Des outils communautaires modernes (site web, appli smartphone,...), pour partager sa passion, enregistrer ses résultats et les comparer aux autres trailers ou encore dispenser des conseils techniques et les diffuser dans le milieu des pratiquants du trail,
- Un espace d'accueil à Hell-Bourg et Grand Ilet pour acquérir des connaissances techniques, se préparer, s'entraîner, se détendre et échanger.

En tant que vecteur de promotion et de développement touristique pour accueillir les sportifs et leurs familles, la station de Trail de Salazie est opérationnelle depuis juin 2016. Cependant, suite à une première évaluation de l'état des itinéraires, des points d'amélioration ont été relevés particulièrement sur les parcours situés hors Domaine Départemento-domanial.

A ce titre, la commune de Salazie souhaite réaliser les travaux requis sur les tronçons concernés afin de pérenniser la pratique du trail dans des conditions de sécurité satisfaisantes et permettre la mise en produit optimale de la Station de Trail de Salazie.

**Considérant** que la Commission Culture et Sport qui s'est réunie le 20 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'accorder la prorogation du délai à la Commune de Salazie ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférent

**Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C016**

**OPERATION « TERRAIN NELSON » 45 LLS GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMAC  
CONTRAT DE PRET N° 74278**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**

Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>30</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>35</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie Andrée WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA,

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Stéphane FOUASSIN

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT  
DELIBERER.**

---

**GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMAC  
OPERATION « TERRAIN NELSON » 45 LLS  
CONTRAT DE PRET N° 74278**

---

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le contrat de prêt N°74278 en annexe signé entre la SEMAC ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** que Le montage financier des programmes de logements sociaux fait appel à des prêts (en général, prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) accordés aux constructeurs de logements sociaux qui doivent être garantis avant déblocage.

**Considérant** que par délibération en date du 18 avril 2013, la compétence de la CIREST a été étendue aux garanties pour les emprunts en faveur des opérations de logements sociaux sur son territoire, et cela à hauteur de 15% maximum.

**Considérant** que par délibération en date du 9 mars 2017, la CIREST a validé un nouveau protocole d'accord relatif à l'organisation des modalités de garantie des emprunts au logement social, prenant acte de porter sa garantie à 100% pour les programmes en LLS et PLS, ainsi que pour les opérations de réhabilitation.

La SEMAC projette la réalisation d'une opération 45 Logements Locatifs Sociaux (LLS), intitulée opération « TERRAIN NELSON », pour la commune de la Plaine des Palmistes;

Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivants :

### **1. Localisation**

L'opération « Terrain Nelson », est située rue Oscar Turpin dans le centre-ville de la Plaine des Palmistes.

La parcelle d'une superficie globale de 7 426 m<sup>2</sup>, concernée par l'opération est enregistrée au cadastre sous la référence AE 273.

### **2. Formes et typologies d'habitat**

Le projet proposé est composé de 6 bâtiments de type R+1+combles et présente les typologies suivantes :

T2+V : 3

T3+V : 24

T4+V : 12  
T5+V : 6

**Soit un total de 45 LLS.**

Le stationnement aérien des véhicules étant regroupé en deux poches, intercalées entre les bâtiments.

### **3. Calendrier prévisionnel :**

Date d'ouverture du chantier : 1<sup>er</sup> mai 2018  
Date d'achèvement des fondations : 1 mars 2019  
Date d'achèvement des travaux : 1<sup>er</sup> juillet 2020  
Date de mise en location : 1<sup>er</sup> août 2020  
Loyer prévisionnel de mise en service : 6,70 € + 0,80 €/m<sup>2</sup>/mois.

Afin de financer l'opération de LLS, la SEMAC souhaite obtenir un prêt d'un montant total de **7 252 635,00** euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et sollicite par la même la garantie à hauteur de 100% de la CIREST pour le remboursement de cet emprunt.

**Considérant** que la Commission de l'Aménagement de l'Espace, Déplacements et Développement Durable qui s'est réunie le 19 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'accorder la garantie de la CIREST à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 252 635,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°74278 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents,

**Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C017**

**REMISE EXCEPTIONNELLE DE REVISION DE PRIX NEGATIVE ET DE PENALITES POUR  
L'ENTREPRISE TTC EGB POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LA DECHETERIE DE GRAND  
CANAL A SAINT-ANDRE - LOT N°1 : VRD**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**  
Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>30</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>35</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie André WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA,

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Stéphane FOUASSIN

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT  
DELIBERER.**

---

**REMISE EXCEPTIONNELLE DE REVISION DE PRIX NEGATIVE  
ET DE PENALITES POUR L'ENTREPRISE TTC EGB  
POUR LE MARCHE DE TRAVAUX SUR LA DECHETERIE  
DE GRAND CANAL A SAINT-ANDRE - LOT N°1 : VRD**

---

**Vu** que le marché de travaux a été notifié le 07 octobre 2014 avec des indices de révision de prix locaux (TPR01) et que la réception finale des travaux a eu lieu le 05 juillet 2016

**Vu** le courrier du Préfet de la Réunion en date du 10 décembre 2014, demandant de ne plus utiliser les index locaux dans les marchés

**Vu** le courrier en date du 21 juin 2017 référencé BS/OA/063-2017 de la Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics (FRBTP) sollicitant le Président de la Cirest pour la mise en place d'un moratoire pour une période de 12 mois

**Considérant** que l'entreprise TTC EGB a opéré ses travaux dans la période « critique » d'utilisation des indices locaux de révision

**Considérant** que la période durant laquelle la Cirest a engagé une médiation avec les entreprises titulaires des marchés afférents à ce dossier, est une période transitoire de discussion et de mise au point et que les pénalités de retard ne devraient pas être appliquées.

Dans le cadre du marché de travaux pour la construction de la déchèterie de Grand Canal à Saint-André, l'entreprise TTC EGB est titulaire du lot n°1 – VRD pour un montant de 439 272.00 €HT.

Dans un premier temps, en qui concerne les révisions de prix, lors de la réalisation du décompte général et définitif (DGD), les indices de révision des prix (TPR01) du marché conduisent à une révision négative des prix. Pour l'ensemble du marché, la révision de prix s'élève à -15 735.81 €HT.

Dans un contexte économique difficile actuellement pour le BTP, et dans un courrier (référencé BS/OA/063-2017), la Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics (FRBTP) sollicite le Président de la Cirest pour la mise en place d'un moratoire pour une période de 12 mois. Durant cette période, et afin de permettre aux entreprises locales de ne pas être asphyxiées par la conjoncture actuelle, les révisions de prix négatives pourraient ne pas être appliquées.

A ce titre, la clémence du Président de la Cirest a été sollicitée par courrier par l'entreprise TTC EGB afin de ne pas appliquer ces révisions de prix négatives.

A titre exceptionnel, il vous est donc proposé de ne pas appliquer dans le cadre de ce marché les révisions de prix négatives, soit pour un montant de 15 735.81€HT.

Dans un second temps, en ce qui concerne les pénalités de retard, la réception du chantier a été prononcée le 18/12/2015 avec des réserves à lever pour l'entreprise TTC EGB. Un courrier de mise en demeure a été envoyé à TTC EGB le 15/01/2016 lui laissant 30 jours pour reprendre la levée des réserves (au plus tard le 15/02/2016).

Afin de mettre en service cet équipement de la Cirest dans les meilleurs délais pour ses administrés, la Cirest a engagé une procédure de médiation et un courrier a été envoyé aux entreprises en ce sens en date du 25/02/2016.

Initialement, les pénalités ont été calculées du 15/02/2016 au 05/07/2016 (date de réception finale), à savoir un total de 102 jours.

La période de médiation étant une période transitoire de discussion et de mise au point, période au cours de laquelle l'entreprise TTC EGB a mis tous les moyens en œuvre afin de mettre en service cet outil de la Cirest, il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la Cirest de ne pas retenir cette période de transition comme période de pénalités de retard.

Il est donc proposé de retenir la période de silence de l'entreprise TTC EGB comme période de pénalités de retard à savoir du 15/02/2016 au 25/02/2016, soit 11 jours.

En conséquence des éléments ci-dessus, le montant global des pénalités inscrites au DGD sera réduit de 44 805.54€TTC à 4 831.97€TTC.

**Considérant** que la Commission Environnement et Travaux qui s'est réunie le 15 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président, à titre exceptionnel, à ne pas appliquer de révisions de prix négatives à l'entreprise TTC EGB dans le cadre de son marché de travaux de construction de la déchèterie de Grand Canal (lot n°1 : VRD) ;
- d'autoriser le Président à retenir uniquement la période de silence de l'entreprise TTC EGB dans le cadre des pénalités de retard et de ne pas prendre en considération la période transitoire de médiation ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 01 MARS 2018**

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**

**Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie**

**AFFAIRE 2018- C018**

**REMISE EXCEPTIONNELLE DE REVISION DE PRIX NEGATIVE POUR L'ENTREPRISE BUFFI  
SATP POUR LE MARCHE DE TRAVAUX SUR LE SITE DU BASSIN BLEU A SAINT-BENOIT LOT  
N°1 : VRD - INFRASTRUCTURE**

L'an deux mille dix-huit, le 01 mars le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire au siège de la CIREST à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le  
Que la convocation du Conseil Communautaire avait été faite, le **23 février 2018**  
Le nombre des membres en exercice : **50**

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>30</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>35</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Ghislain PAYET, Madame Marie André WONG YIN KI, Madame Marie-Lise CHANE TO, Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE, Madame Liliane NALATIPOULLE, Monsieur Alain SINARETTY RAMARETTY, Madame Marie-Hélène NAUD CARPANIN, Madame Dalila SOABAHADINE, Madame Nadège CANTALIA TEGALI, Monsieur Jean-Michel SAUTRON, Madame Josette VEE, Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Jean-Claude RAMSAMY, Monsieur Sydney SINAMA, Monsieur Fabrice BOUCHER, Madame Herwine BOYER, Madame Monique CATHALA, Madame Sylvaine MOUNIAMA MOUNICAN, Monsieur Yves GIGAN, Monsieur Jean-Luc JULIE, Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Géraldine BOULEVARD, Monsieur Bruno MAMINDY PAJANY, Monsieur René HOAREAU, Madame Sophie ARZAL Monsieur Gilles JEANSON, Madame Céliane MATACOINE, Monsieur François PERERA,

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Paul SOMARANDY, Madame Nadia TIPAKA, Monsieur Joé BEDIER, Madame Rita HOUNG CHUI KIEN, Monsieur Alain AQUILIMEBA, Monsieur Jean-Claude FRUTEAU, Monsieur Gérard PERRAULT, Monsieur Daniel HUET, Madame Aurélie LAOUSSING, Monsieur Henri CHANE TEF, Madame Nadine MEGARISSE, Monsieur Tarek DALLEL, Madame Karine ELISABETH, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Stéphane FOUASSIN

**A DONNE PROCURATION :**

Madame Catherine MANGAR RAZEBASIA a donné à Monsieur Mickaël BOYER, Monsieur Eric CARITCHY a donné à Madame Monique MARIMOUTOU TACOUN, Madame Ghislaine DORO a donné à Monsieur René HOAREAU, Monsieur Daniel GONTHIER a donné à Monsieur Gilles JEANSON, Monsieur Michel VERGOZ a donné à Madame Géraldine BOULEVARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Dalila SOABAHADINE qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT  
DELIBERER.**

---

**REMISE EXCEPTIONNELLE DE REVISION DE PRIX NEGATIVE**  
**POUR L'ENTREPRISE BUFFI SATP**  
**POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LE SITE**  
**DU BASSIN BLEU A SAINT-BENOIT**  
**LOT N°1 : VRD - INFRASTRUCTURE**

---

**Vu** que le marché de travaux a été notifié le 31 juillet 2013 avec des indices de révision de prix locaux (TPR01) et que la réception finale des travaux a eu lieu le 18 décembre 2015

**Vu** le courrier du Préfet de la Réunion en date du 10 décembre 2014, demandant de ne plus utiliser les index locaux dans les marchés

**Vu** le courrier en date du 21 juin 2017 référencé BS/OA/063-2017 de la Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics (FRBTP) sollicitant le Président de la Cirest pour la mise en place d'un moratoire pour une période de 12 mois

**Considérant** que l'entreprise BUFFI SATP a opéré ses travaux dans la période « critique » d'utilisation des indices locaux de révision.

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement touristique du site du Bassin Bleu à Saint-Benoît, l'entreprise BUFFI SATP est titulaire du lot n°1 – VRD – Infrastructure pour un montant de 684 349.00 €HT.

Lors de la réalisation du décompte général et définitif (DGD), les indices de révision des prix (TPR01) du marché conduisent à une révision négative des prix. Pour l'ensemble du marché, la révision de prix s'élève à -17 802.91 €HT.

Dans un contexte économique très difficile actuellement pour le BTP, et dans un courrier (référéncé BS/OA/063-2017), la Fédération Réunionnaise du Bâtiment et des Travaux Publics (FRBTP) sollicite le Président de la Cirest pour la mise en place d'un moratoire pour une période de 12 mois. Durant cette période, et afin de permettre aux entreprises locales de ne pas être asphyxiées par la conjoncture actuelle, les révisions de prix négatives pourraient ne pas être appliquées.

A ce titre, l'indulgence et la bienveillance du Président de la Cirest ont été sollicitées par courrier par l'entreprise BUFFI SATP afin de ne pas appliquer ces révisions de prix négatives.

L'entreprise BUFFI étant actuellement en « période de sauvegarde », à titre exceptionnel, il vous est donc proposé de ne pas appliquer dans le cadre de ce marché les révisions de prix négatives, soit pour un montant de 17 802.91€HT.

**Considérant** que la Commission Environnement et Travaux qui s'est réunie le 15 février 2018, a émis un **avis favorable**.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président, à titre exceptionnel, à ne pas appliquer de révisions de prix négatives à l'entreprise BUFFI SATP dans le cadre de son marché de travaux sur le site du Bassin Bleu (lot n°1 : VRD – Infrastructure) ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Fait à Saint-Benoît, le 01 mars 2018**